

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 05 octobre 2020

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
80	68	12

N° de la séance : 32

Objet de la délibération: Direction
Mobilité Déplacements Transports - Plan
de Mobilité de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis -
Elaboration

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2020.198

Date de la convocation : Le 29/09/2020
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 13 OCT. 2020
de la réception s/Préfecture en date du 14 OCT. 2020
Pour le Président, La Responsable de Service  Corinne SAINTE

L'an deux mil vingt et le 05 octobre à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Chapiteau des Espaces du fort carré - avenue du 11 novembre à Antibes en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Kevin LUCIANO, Lionnel LUCA, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Frédéric POMA, Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre CAMILLA, François WYSZKOWSKI, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Eric MELE, Sophie NASICA, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Dominique TRABAUD, Georges TOSSAN, René TRASTOUR, Michèle MURATORE, Eric CHALVIN, Jacques GENTE, Monique GAGEAN, Marie-Rose BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Christian LATY, Thérèse DARTOIS, Henriette VENTRE, Albert CALAMUSO, Sylvie MARCHAND, Denis FERRER, Serge JOVER, Bernard GARNIER, Yves DAHAN, François ZEMA, Audouin RAMBAUD, Marie ANASSE, Geneviève PIERRAT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Michel MANAGO, Marinette LANGLAIS, Christophe FONCK, Catherine LANZA, Marika ROMAN, Martine SAVALLI, Laurent CHARTIER, Carole BONAUT, Nathalie DEPETRIS, Claire BAES, Elisabeth DEBORDE, Laurence HARTMANN, Olivia LEVINGSTON, Eric PAUGET, David SIMPLOT, Valérie ROLLAND, Hassan EL JAZOULI, Marie OZENDA, Marion MUSSO, Aline ABRAVANEL, Khéra BADAOUI HUGUENIN VUILLEMIN, Céline LAMBIN, Xavier WIIK, Alexia MISSANA

PROCURATIONS :

Jean-Paul ARNAUD à René TRASTOUR, Georges VAZIA à Eric CHALVIN, Alain BERNARD à Marika ROMAN

ABSENTS :

Marc MALFATTO, Alexis ARGENTI, Tanguy CORNEC, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Marc BORIOSI, Isabelle GARCIA, Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Delphine CAROSI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est le document d'orientation et de planification définissant la politique globale du territoire en matière de transports et de déplacements. Obligatoire dans les territoires de plus de 100 000 habitants, il vise à assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité, l'évolution des déplacements et la protection de l'environnement.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a approuvé en 2008 son Plan de Déplacements Urbains (PDU) autour de 7 grands objectifs et 41 actions intégrant son rapport environnemental, son schéma d'accessibilité et son guide d'aménagement de voirie.

Depuis l'adoption du PDU, d'importantes évolutions ont eu lieu nécessitant ainsi sa révision :

- Depuis l'approbation du précédent PDU, une partie des actions qu'il prévoyait ont été réalisées ou sont en cours. Elles ont permis de faire évoluer les modes de déplacements et leurs pratiques sur tout le territoire. Il était donc nécessaire de prendre en compte ces changements.
- Depuis 2012, le territoire de la C.A.S.A. s'est élargi de 8 nouvelles communes dont les caractéristiques urbaines et paysagères spécifiques au Haut Pays étaient à prendre en compte pour organiser les déplacements.
- Les habitants, élus et entreprises du territoire ayant évolué, ainsi que les technologies, il était nécessaire de les prendre en considération.

Aussi, cette révision a permis de mener un bilan des actions en matière de mobilité et de définir les enjeux et objectifs à poursuivre, ainsi que la nécessité de tendre vers de nouvelles approches pour une plus grande efficacité.

Sur la base du bilan de concertation et des axes retenus, un projet de PDU révisé a été élaboré. Il comporte un programme de 33 actions opérationnelles, organisées en 7 grands axes pour une mise en œuvre sur les 10 années à venir.

Ce projet de PDU révisé a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 avant d'être soumis pour avis aux différentes personnes publiques associées.

A la demande de la C.A.S.A., le Président du Tribunal Administratif de NICE a désigné une commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique de son projet de Plan de Déplacements Urbains par décision du 5 mai 2020.

Toutefois, la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et l'état d'urgence associé, déclaré le 23 mars 2020 et prolongé jusqu'au 10 juillet 2020, ont conduit au report de l'enquête publique initialement prévue en juin 2020 en vue d'une approbation du PDU révisé avant la fin de l'année.

Parallèlement, la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « loi LOM » a fait évoluer le cadre d'élaboration et le contenu des PDU en prévoyant leur transformation en Plan De Mobilité (PDM) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Au-delà des modifications formelles, ce nouveau cadre réglementaire impose la prise en compte de nouveaux enjeux à visée environnementale et notamment l'essor des mobilités actives avec un volet spécifique relatif à la continuité et la sécurisation des itinéraires cyclables et piétons, le développement des usages partagés des véhicules terrestres et la limitation de l'étalement urbain.

Ces dispositions nouvelles sont applicables aux PDU en cours de révision.

Dans ce contexte, et au regard du risque d'incompatibilité du PDU arrêté avec les dispositions de la loi LOM, la C.A.S.A. a décidé de s'orienter vers l'élaboration d'un PDM.

Cette démarche sera lancée parallèlement et concomitamment à celle de l'élaboration du nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la C.A.S.A., afin de garantir la cohérence de l'ensemble des documents de planification et de stratégie du territoire (PDM/SCOT/PCAET), ces démarches ayant vocation à se compléter et se nourrir l'une de l'autre.

Il est à noter que le travail réalisé dans le cadre de la révision du PDU, qui a fait l'objet d'une large concertation et comportait un programme de 33 actions opérationnelles pour une mise en œuvre sur les 10 années à venir, sera mis à profit du PDM.

Le nouveau PDM déterminera les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement sur son ressort territorial. Il prendra en compte la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes. Il devra contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports.

Aussi et conformément aux objectifs du code des transports (article L.1214-2), il visera, notamment, à :

- Assurer l'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, en tenant compte des limitations de l'étalement urbain prévues au sein des plans locaux d'urbanisme et plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- L'amélioration de l'accès aux services de mobilité des habitants des territoires moins denses ou ruraux des quartiers prioritaires ainsi que des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite ;
- L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements ;
- L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements.

Par ailleurs, le Plan De Mobilité prendra en compte l'essor des mobilités actives ou partagées et visera à améliorer la mise en œuvre d'actions de mobilité inclusive sur le territoire de la C.A.S.A.

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 ;

Vu la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 ;

Vu la loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la Loi dite « NOTRe » du 7 août 2015 qui modifie l'organisation des compétences en matière de mobilité ;

Vu la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 18 août 2015 visant notamment à développer l'usage des moyens de déplacement les moins polluants ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et en particulier son article 16 relatif au Plan de mobilité ;

Vu le code des transports ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la C.A.S.A. approuvé le 8 mai 2008 ;

Vu la délibération n°CC.2012.108 du Conseil Communautaire du 8 octobre 2012 relative à la mise en révision du PDU de la C.A.S.A. ;

Vu la délibération n°CC.2019.238 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 relative à l'arrêt du PDU de la C.A.S.A. révisé ;

Considérant qu'afin de répondre aux nouvelles dispositions réglementaires en matière de mobilité et de garantir la cohérence entre l'ensemble des documents-cadres stratégiques de la C.A.S.A. (SCOT/PCAET/PDM), il convient d'abandonner la procédure de révision du PDU et de lancer l'élaboration d'un PDM ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération n°CC.2019.238 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 relative à l'arrêt du PDU de la C.A.S.A. révisé et à la mise à l'enquête publique ;
- de lancer la procédure d'élaboration du Plan De Mobilité de la C.A.S.A. ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports à signer tous les documents relatifs au Plan de Mobilité de la C.A.S.A.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'abroger la délibération n°CC.2019.238 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 relative à l'arrêt du PDU de la C.A.S.A. révisé et à la mise à l'enquête publique ;
- de lancer la procédure d'élaboration du Plan De Mobilité de la C.A.S.A. ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports à signer tous les documents relatifs au Plan de Mobilité de la C.A.S.A.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 05 octobre 2020
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 05/10/2020
Numéro : CC_2020_198
Nature : DE - Deliberations
Objet : Plan de Mobilité de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Elaboration
Matière : 8.7 - Transports
Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 67PPRmb

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 14/10/2020
Identifiant : 006-240600585-20201005-CC_2020_198-DE

Acte reçu

Date : 05/10/2020
Numéro interne : CC_2020_198
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Plan de Mobilité de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Elaboration
Classification utilisée : 29/08/2019
Document : 99_DE-006-240600585-20201005-CC_2020_198-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N